



Parc national  
des Cévennes

Arrêté n° 20190474 du 19 SEP. 2019  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 4°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande du SIAEP du Causse Méjean, en date du 25 juillet 2019 reçue le 31 juillet 2019 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 5 septembre 2019,

Considérant l'orientation 3.3 relative à la gestion quantitative et à la satisfaction des besoins,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, **le SIAEP du Causse Méjean**, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : **réfection du captage d'eau potable de la Jonte**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de GATUZIERES / captage sur la Jonte, localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

**Article 2 :**

2-1 se limiter strictement aux travaux prévus soit la réfection, à sec, de l'étanchéité du seuil existant ;

2-2 respecter impérativement le balisage mis en place préalablement par l'EP PNC, aucune pénétration à pied ou avec des engins n'est possible à l'intérieur de ces zones pour préserver les stations de Gagée jaune (*Gagea lutea*) ;

2-3 le chantier ne peut commencer si le balisage n'est pas mis en place et doit être immédiatement arrêté si ce dernier se dégrade ;

2-4 le nettoyage des engins ne peut se faire sur le site ;

2-5 la zone pour réaliser le béton est bâchée et évacuée en fin de chantier ;

2-6 aucune création de nouvelle piste n'est autorisée.

**Article 3 :**

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
TEL : +33 (0)4 66 49 53 00 • FAX : +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [infos@cevennes-parcnational.fr](mailto:infos@cevennes-parcnational.fr)

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Yannick MANCHE, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 70 07 36 74
- par courriel : [yannick.manche@cevennes-parcnational.fr](mailto:yannick.manche@cevennes-parcnational.fr)
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 8 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- originaux :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - mairie de Gatuzières
  - EP PNC / massifs cause gorges
  - EP PNC / SDD (dossier n°2019-823)
  - DDT 48



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)